

Position de l'OIE sur le Projet final de norme internationale (PFNI) ISO 26000 Orientation en matière de responsabilité sociétale

Introduction :

L'Organisation internationale des Employeurs (OIE) a, depuis le début, participé en tant qu'organe de liaison au Groupe de travail ISO/TMB sur la responsabilité sociétale et s'est activement impliquée dans l'élaboration de la norme d'orientation ISO 26000 sur la responsabilité sociétale. L'OIE est engagée dans l'élaboration d'une orientation pratique et utile en matière de responsabilité sociale pertinente pour tous types d'organisations, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique.

L'OIE a ainsi participé aux huit réunions plénières du Groupe de travail, a co-présidé le Groupe des entreprises du Groupe de travail tout au long du processus et a représenté le Groupe des entreprises au sein du groupe consultatif du Président du Groupe de travail, du Groupe de liaison et du Groupe de rédaction. L'OIE a présenté des commentaires sur les projets antérieurs de la norme d'orientation en matière de responsabilité sociétale, y compris les projets de travail, les projets du comité et le projet de norme internationale.

En tant qu'organe de liaison avec le Groupe de travail ISO/TMB, l'OIE a été invitée par l'ISO à faire connaître sa position officielle sur le PFNI qui sera examiné par l'ISO en même temps que les résultats des votes des organes nationaux de normalisation afin de déterminer si ce PFNI est approuvé pour publication.

Résumé de la position de l'OIE sur le PFNI ISO 26000

L'OIE estime que de nombreuses améliorations ont été apportées au dernier projet de norme ISO 26000. Toutefois, l'OIE est profondément préoccupée par le processus d'élaboration de cette norme d'orientation, la grande confusion qui règne autour de ce qu'est et n'est pas ISO 26000 et par les pressions claires des organes nationaux de normalisation en vue de l'élaboration de versions nationales de l'ISO 26000 à des fins de certification. **L'OIE n'est donc pas en mesure d'apporter son appui total à l'ISO (PFNI) 26000.**

Explication de la position de l'OIE

La décision de l'OIE de suspendre son appui au PFNI de l'ISO 26000 repose sur les quatre éléments principaux suivants : 1) le texte de l'orientation en matière de responsabilité sociétale ; 2) le processus d'élaboration de la norme d'orientation ; 3) la confusion générale persistante quant au statut de l'ISO 26000 et 4) les pressions de plus en plus fortes dans le sens de la certification par l'ISO 26000.

1) Le point de vue de l'OIE sur le texte de l'ISO 26000

L'OIE se félicite des nombreuses améliorations apportées au texte actuel de l'ISO 26000, notamment lors de la récente réunion plénière du Groupe de travail ISO/TMB sur la responsabilité sociétale à Copenhague, Danemark. L'OIE reconnaît et apprécie également le rôle fondamental du coordinateur du Groupe de travail de rédaction intégré dans la réalisation de ces améliorations. L'OIE estime que le projet actuel d'ISO 26000 couvre les éléments appropriés et pertinents de la responsabilité sociétale, à savoir l'orientation en matière de contexte, de principes de thèmes centraux et d'intégration de la responsabilité sociétale.

L'OIE continue cependant d'estimer que le texte est encore beaucoup trop long, trop détaillé, indûment complexe et trop difficile à lire et à comprendre pour des non-spécialistes. Il en résulte que ce texte sera beaucoup moins utile en tant qu'orientation sur la responsabilité sociétale qu'il ne l'aurait été s'il était plus clair et plus accessible.

L'OIE considère également que la grande majorité de cette orientation a été conçue en pensant aux grandes organisations, surtout les entreprises multinationales. Elle pourrait donc transmettre des messages négatifs, notamment que la responsabilité sociétale ne s'applique qu'aux entreprises les plus grandes et les plus avancées et n'est pas à la portée des entreprises plus petites qui constituent la grande majorité des organisations dans tous les pays.

La preuve la plus évidente de cette partialité en faveur des plus grandes organisations est, à notre avis, l'accent excessif injustifié mis sur le concept de « sphère d'influence » qui, en pratique, se réfère à des grandes organisations qui peuvent influencer les plus petites. Une autre preuve peut être trouvée dans l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'organisation, ce qui présuppose une grande organisation comprenant de multiples départements et l'existence dans l'organisation d'une équipe distincte chargée de la responsabilité sociétale.

2) Préoccupations quant au processus d'élaboration d'ISO 26000

Un des principes fondamentaux d'un processus multipartite est que sa crédibilité et sa légitimité auront un impact direct sur la crédibilité et la légitimité du résultat final. Le processus de suivi pour l'élaboration d'ISO 26000 présente un certain nombre de carences qui affectent directement ce résultat.

La plus grave de ces carences réside dans le fait que le processus n'a pas été réellement multipartite, mais n'a en fait que très légèrement différé du processus normal de l'ISO. Selon un processus multipartite normal, les parties sélectionnent elles-mêmes leurs propres experts et ceux-ci deviennent des représentants légitimes et crédibles des points de vues de leurs groupes. Toutefois, la plupart des experts du Groupe de travail ISO/TMB sur la responsabilité sociétale ont été sélectionnés par les organes nationaux de normalisation de l'ISO, souvent après peu, voire pas de consultation des parties qu'ils étaient sensés représenter. En fait, il n'a même pas été demandé aux experts choisis par les organes nationaux de normalisation

d'appartenir aux groupes des parties intéressées qu'ils devaient représenter. Ainsi, même si le processus a reposé sur six groupes de parties, il n'est pas certain que les positions de ces groupes aient été représentées de manière adéquate ou équitable dans ce processus.

3) Confusion quant au statut d'ISO 26000

Le processus d'élaboration d'ISO 26000 a été compliqué par la confusion générale qui règne autour de son statut. Cette confusion est évidente même au sein du Groupe de travail et le sera probablement encore davantage auprès du grand public, ce qui accroît d'autant le risque que cette norme soit utilisée à des fins inopportunes pour lesquelles elle n'a pas été conçue.

La confusion commence avec la terminologie ISO : techniquement, ISO 26000 est une « norme internationale » aux termes de la définition des produits de l'ISO, mais elle n'est pas une « norme » sur la responsabilité sociétale dans la mesure où elle ne contient pas une approche unique, uniforme et répliquable de la responsabilité sociétale. Au contraire, ISO 26000 ne propose qu'une orientation en matière de responsabilité sociétale, des suggestions et des recommandations que n'importe quelle organisation peut utiliser – ou non – de manière volontaire.

Malheureusement, la perception erronée selon laquelle ISO 26000 propose une « norme » ou une approche « à taille unique » de la responsabilité sociétale que les organisations peuvent « suivre » ou « adopter » est largement répandue et provoque déjà la confusion. Cette confusion entraînera, dans le meilleur des cas, des malentendus et, au pire, des mauvais usages qui, tous deux, entameront la confiance dans l'ISO 26000 en tant que source d'orientation dans le domaine de la responsabilité sociétale.

4) L'encouragement à la certification

L'OIE est fortement préoccupée par les pressions exercées par les organes nationaux de normalisation de l'ISO dans le sens de la certification qui semblent motivées par des intérêts commerciaux de certains organes de normalisation et certains organismes de certification.

Tout d'abord, l'élaboration de l'ISO 26000 reposait sur un accord général selon lequel elle se limiterait à une orientation et ne viserait pas à la certification. En fait, le texte précise clairement que l'ISO 26000 ne vise pas et n'est pas approprié à la certification et que toute offre de certification ou de prétention de certification à l'ISO 26000 en constituerait une mauvaise interprétation de l'objectif et une mauvaise utilisation. A ce stade, les efforts des organes nationaux de normalisation de l'ISO d'élaborer des variantes de l'ISO 26000 à des fins de certification, comme la prochaine norme danoise DS 260001, constituent une violation manifeste de cet accord et, à notre avis, des actes de mauvaise foi. Dans la mesure où les organes nationaux de normalisation ont le droit d'agir de la sorte aux termes des règles de l'ISO, la question se pose de savoir si l'ISO est capable de préserver les accords conclus par consensus à travers ses propres processus et si de tels accords seront respectés à l'avenir.

Ensuite, l'élaboration de variantes nationales de l'ISO 26000 bouleverse complètement le processus ISO. Cette organisation a été créée pour élaborer des normes internationales susceptibles de remplacer diverses normes nationales par une seule norme internationalement reconnue. Dans ce cas, toutefois, l'élaboration d'une norme ISO 26000 reconnue internationalement a été l'occasion pour les organes nationaux de normalisation de créer plusieurs différentes normes nationales. Ceci est d'autant plus absurde que les efforts déployés pour promouvoir des variantes nationales de l'ISO 26000 ne sont pas motivés par des divergences de vues sur l'orientation à offrir en matière de responsabilité sociétale, mais bien par des intérêts commerciaux des organes nationaux de normalisation qui cherchent à tirer profit de services de certification.

Pire encore, ces certifications nationales se substitueront à l'un des messages fondamentaux de l'ISO 26000, à savoir qu'une organisation devrait soigneusement examiner son impact social, économique et environnemental et intégrer ses questions à tous ses niveaux, et ainsi recevoir une simple, mais néanmoins nulle certification de sa « responsabilité sociale ». Nous estimons que ces variations nationales de certifications de l'ISO 26000 sont fondamentalement irresponsables.

Conclusion

Au vu des préoccupations décrites plus haut, l'OIE n'est pas en mesure d'apporter son appui total au PFNI ISO 26000. Pour être clairs, nos préoccupations quant à ce texte, important au demeurant, sont secondaires par rapport à nos préoccupations quant au processus, la confusion entourant la signification de l'ISO 26000 et les efforts visant à la certification par les organes nationaux de normalisation, autant d'éléments qui risquent d'entraîner une utilisation erronée de l'ISO 26000.

En fin, l'OIE souhaite exprimer sa profonde déception et son regret face au refus du Conseil de l'ISO d'accéder à la demande du Groupe de travail sur la responsabilité sociétale de mettre la version finale de l'ISO 26000 gratuitement à disposition. Le thème de la responsabilité sociétale est fondamentalement différent des questions techniques et commerciales généralement traitées par les produits ISO. La plupart des autres produits ISO, sinon tous, visent à engendrer un bénéfice commercial à l'utilisateur ; à l'inverse, l'ISO 26000 vise à engendrer des avantages sociaux plus larges. Ce seul fait aurait dû être suffisant pour que le Conseil de l'ISO mette l'ISO 26000 gratuitement à disposition. Son refus, afin de défendre le « modèle commercial » de l'ISO, reflète un profond et inquiétant manque de compréhension du thème de la responsabilité sociétale et pose la question de savoir si l'ISO doit poursuivre ses travaux dans ce domaine.